

Bordereau de signature

Remplace et annule l'arrêté 2024-127
Coulage béton 1065 Chemin de Clères Le 1
juillet 2024 de 9h à 12h

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	20/06/2024	Action : Visa
Theo Perez, MAIRE	21/06/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> (maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2024_130

Remplace et annule l'arrêté
2024-127
Coulage béton
1065 Chemin de Clères
Le 1 juillet 2024
de 9h à 12h

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise FOCUS AMENAGEMENT, en date du 13 juin 2024,

CONSIDERANT

La nécessité de procéder à des travaux de coulage béton situés 1065 Chemin de Clères à Bois-Guillaume/Mont-Saint-Aignan, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise FOCUS AMENAGEMENT – 232 RUE D'Isnel – 76230 ISNEAUVILLE

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 01/07/2024 de 9h00 à 12h00.

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite pendant la durée du chantier.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue des Canadiens et Chemin de Clères.

Les riverains seront autorisés à prendre à contre-sens la Côte Pierreuse pour accéder à leur domicile.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par

l'entreprise, et dévoyé sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise FOCUS AMENAGEMENT et sous leur responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise FOCUS AMENAGEMENT, chargée des travaux, est dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines et commerces sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise FOCUS AMENAGEMENT (wissal@focusagencement.com)
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 20 juin 2024

Maire

Fait à Mont-Saint-Aignan, le
Pour le Maire et par délégation,

Gérard Richard,
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion des espaces publics

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr